

Vieux-Rouen-sur-Bresle

MARCHE DE TRAVAUX
REGLEMENT DE CONSULTATION

RC

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE (76390)

Objet du marché :

Travaux de voirie communale - Route de la Chapelle

Marché en procédure adaptée soumis aux dispositions
de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019

Date et heure de remise des offres :

Mercredi 16 septembre 2026 avant 12h00

Les plis devront obligatoirement être remis sur le profil acheteur dans les conditions décrites en page 6.

Toute remise sous une autre forme entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation concerne des travaux de voirie communale - Route de la Chapelle.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 Pouvoir adjudicateur

Mairie de Vieux-Rouen-sur-Bresle

3 place de la Mairie – 76390 VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur BORGEO Bruno, Maire.

2.2 Etendue et mode de la consultation

Il s'agit d'un marché de travaux de type « Exécution » passé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP). Le marché est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux en vigueur (arrêté du 30 mars 2021).

2.3 Modalités de négociations éventuelles

Après examen des offres sur la base des critères de choix, l'acheteur se réserve les possibilités de négocier avec tout ou partie des candidats ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le cas échéant, cette négociation pourra porter sur tous les éléments (financiers, techniques, organisationnels, etc.) des offres successives. La négociation se déroulera par échanges dématérialisés de questions/réponses par l'intermédiaire du profil acheteur. La négociation sera réalisée avec égalité de traitement des candidats et une transparence de la procédure.

2.4 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services propres du pouvoir adjudicateur.

2.5 Forme des marchés à conclure

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas prévu de décompositions en tranches. Marché unique.

2.6 Forme juridique du prestataire

Les candidats pourront se présenter sous la forme d'une entreprise unique.

2.7 Variantes et PSE

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé au cahier des charges.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 – Visite

Une visite obligatoire est prévue et conditionne la recevabilité de la proposition (un certificat de visite devra être demandé auprès de l'acheteur).

Merci de prendre rendez-vous auprès de : Monsieur le Maire, Bruno BORGOO, au 06 28 25 72 90.

Aucune visite ne sera organisée 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres. Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite. Les questions des candidats seront toutes consignées dans un PV transmis avec les réponses à chaque candidat ayant téléchargé les documents de la consultation 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures et des offres. Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

2.12 – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement par mandat administratif. Le mandatement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Article 3 : Pièces du DCE

Les pièces particulières du marché sont téléchargeables sur la plateforme de l'ADM76 <https://marchespublics.adm76.com> et sont les suivantes :

- ✓ le présent Règlement de Consultation (RC),
- ✓ le Cahier Des Charges (CDC), présentant les clauses administratives et techniques,
- ✓ le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- ✓ l'Acte d'Engagement (AE),
- ✓ 4 plans.

Article 4 : Présentation des offres

La monnaie pour le présent marché est l'Euro (€). Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

4.1 Justifications de candidature à produire :

Justificatifs à produire au regard des articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3 et R 2143-4 du CCP.

- ✓ Pièce CAND 1 : Déclaration du candidat individuel.
- ✓ Pièce CAND 2 : Attestations d'assurances RC professionnelle + décennale.
- ✓ Pièce CAND 3 : Références de moins de 3 ans et moyens techniques et humains.
- ✓ Pièce CAND 4 : Indication des titres d'études et titres professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise.
- ✓ Pièce CAND 5 : Certificats de Qualifications Professionnelles.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

4.2 Le projet de marché comprenant :

- ✓ Pièce O1 : Bordereau des Prix (BPU).
- ✓ Pièce O2 : un mémoire technique (cadre de mémoire technique proposé par l'acheteur).
- ✓ Pièce O3 : Acte d'Engagement (AE) complété.
- ✓ Pièce O4 : Attestation de visite (le cas échéant - voir article 2.11).

Dans tous les cas, les candidats sont informés que l'acte d'engagement, valant contrat, sera signé avec l'attributaire à l'achèvement de la procédure. Une « invitation à signer » manuscrite sera transmise par l'acheteur, suivant les modalités de son choix, à l'attributaire.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (cotraitants et/ou sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (DC1 ou DC4). L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la soumission au présent marché entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des pièces du dossier détenu par l'acheteur public.

Article 5 : Sélection des candidatures

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R 2142-1 et suivants du CCP sont éliminées. L'examen des candidatures est assuré au regard des articles R 2144-1 et suivants du CCP.

Les candidatures sont sélectionnées au vu des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Après analyse, les candidatures jugées insuffisantes ne seront pas admises.

La vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 6 : Jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du CCP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur détermine l'ordre des critères de choix selon la pondération suivante et s'y référera lors de l'analyse des offres :

- ✓ Prix des prestations : 45 points.
- ✓ Valeur technique : 55 points.

Méthodologie

Prix des prestations :

Note sur (coefficient de pondération retenu) = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) X coefficient de pondération retenu.

Valeur technique :

La valeur technique sera évaluée en fonction des paragraphes du mémoire technique remis par l'entreprise au regard des éléments suivants :

- ✓ Présentation du programme d'exécution (Respect et amélioration du planning) : 5 points.
- ✓ Moyens : présentation de l'entreprise, moyens humains et matériels, qualifications et certificats de formation du personnel, agréments divers, etc.) : 5 points.
- ✓ Analyse du site avec visite, méthodologie d'intervention (approche générale de l'opération, dispositions en matière d'hygiène et sécurité, limitation des nuisances, etc.) : 19 points.
- ✓ Matériaux proposés (fiche technique des matériaux ou des équipements proposés à l'installation, etc.) : 8 points.
- ✓ Méthodologie environnementale : Gestion des déchets (mode de traitement et d'évacuation des déchets / recyclage-réemploi / lieux d'évacuation et traçabilité / moyens de contrôle mis en œuvre), politique interne du candidat en matière de développement durable, agréments spécifiques : 8 points.

Les offres seront ainsi classées en fonction du nombre de points obtenus, l'offre du candidat ayant le plus de points étant déclarée économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité de points, la meilleure note obtenue sur le critère le plus important permettra de départager les candidats.

A NOTER : Le Mémoire technique justificatif est indispensable, à défaut l'offre ne pourra être analysée et a fortiori retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7 : Condition de dépôt des offres

A : Documents téléchargeables sur la plateforme de l'ADM76 :

<https://marchespublics.adm76.com>

B : Documents à remettre par les candidats :

Les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature et un dossier d'offre sous format électronique et **uniquement** via le profil d'acheteur avant la date indiquée en première page.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (CD-Rom, clé USB) transmise dans les délais impartis au siège de l'acheteur public, suivant la réglementation en vigueur.

Le dossier de candidature contient l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, à remplir et à joindre à ce dossier.

Le dossier d'offre contient :

- ✓ Le dossier de consultation des entreprises avec l'acte d'engagement et le CDC.
- ✓ Un mémoire technique comprenant les éléments de motivation, description du savoir-faire du candidat et/ou de son groupement.
- ✓ Références en rapport avec les éléments du projet.

Article 8 : Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.adm76.com> et que toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Une candidature ou une offre électronique qui est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, pourra être rejetée sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 8 jours minimum avant la date limite de remise des offres, leur demande via le profil d'acheteur (via le lien affiché sur l'avis concerné sur Internet en cliquant sur le pictogramme « enveloppe » ou lien « correspondre avec l'Acheteur » de la consultation concernée).

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur votre espace au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, et une alerte vous sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif.

En effet, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

A NOTER : L'attributaire pressenti devra produire, dans un délai de 15 jours, les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à 10 et suivants du CCP, ainsi que les documents complémentaires qui lui seront demandés et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers (indiquant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro du titre d'autorisation de travail). L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente desdits documents.